



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-099 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Les conventions constitutives du groupement de commandes actuellement en vigueur entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et le CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

La constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des affaires générales qui concernent tant la Commune que le CCAS revêt un véritable intérêt en termes de simplification administrative, de mutualisation des procédures et d'optimisation des dépenses publiques.

Il est donc proposé de constituer pour 5 ans un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de L'Isle-sur-la-Sorgue, qui se substituera aux groupements de commandes actuellement en vigueur entre les deux mêmes membres.

Dans le même but de simplification administrative, il est proposé de désigner la Commune comme coordonnateur du groupement, et la commission d'appel d'offres de la commune, ainsi que sa formation particulière, la commission consultative des marchés publics, comme commissions d'attribution du groupement.

La Commune, en sa qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation des procédures de passation et signera, notifiera et exécutera les marchés dans les conditions définies par la convention constitutive. Chaque membre du groupement demeurera responsable de l'exécution des prestations correspondant à ses propres besoins.

L'adhésion du CCAS de L'Isle-sur-la-Sorgue au groupement de commandes est subordonnée à l'approbation, par délibération de son conseil d'administration, de la convention constitutive annexée à la présente délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026 approuvant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

- Article 1 : D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2027, et pour une durée de 5 ans, au groupement de commandes entre la Commune et le CCAS relatif aux diverses familles d'achats mentionnées dans la convention constitutive du groupement ;
- Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue coordonnateur du groupement, annexée à la présente délibération ;
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal de la Commune coordonnatrice du groupement, ou son représentant, à signer et notifier, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés résultant des procédures engagées dans ce cadre, dans les limites des besoins exprimés par chaque membre.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.